



## **MANDAT DE PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE (sur appel selon les demandes reçues)**

### **Appel de candidatures pour un mandat de protecteur de l'élève à la Commission scolaire des Premières-Seigneuries**

Le mandat de protecteur de l'élève découle de la Loi sur l'instruction publique et a pour but d'effectuer le suivi aux plaintes des élèves et des parents des élèves. Le titulaire du mandat relève du conseil des commissaires et devra être en mesure de traiter les plaintes dans un délai maximal de trente (30) jours tel que prévu par la Loi.

#### **Principales attributions caractéristiques**

- Recevoir les plaintes des élèves et des parents des élèves acheminées par courriel, lettre, téléphone ou en personne ;
- Analyser les plaintes, déterminer si elles sont fondées et le cas échéant, transmettre des avis au conseil des commissaires et aux personnes concernées ;
- Amener les parties à solutionner les différends soulevés et le cas échéant, faire les recommandations requises au conseil des commissaires ;
- Rédiger, s'il y a lieu, un rapport au conseil des commissaires présentant son avis sur le bien-fondé des plaintes et proposer les correctifs qu'il juge appropriés. Il pourra être appelé à le présenter au conseil des commissaires afin de faire part de la nature de ses recommandations ;
- Transmettre annuellement à la Commission scolaire un rapport qui indique le nombre et la nature des plaintes qu'il a reçues, la nature des correctifs qu'il a recommandés ainsi que les suites qui leur ont été données.

#### **Qualifications requises et exigences**

- Formation universitaire dans une discipline pertinente (notamment en droit, sciences de l'administration, sciences de l'éducation, sciences humaines) ;
- Formation ou expérience pertinente notamment en médiation ou résolution de différends ;
- Connaissance de la Loi sur l'instruction publique, du régime pédagogique et de ses règlements ;
- Une expérience en milieu scolaire sera considérée comme un atout.

## Profil recherché

- Excellent jugement, bonne capacité d'écoute, d'analyse, de synthèse, d'évaluation des situations et de résolution de problèmes et souci de la confidentialité ;
- Excellentes habiletés relationnelles et de communication ;
- Disponibilité en dehors des heures régulières de travail et effectuer parfois des déplacements auprès des personnes concernées par la plainte ;
- Ne pas être membre du personnel ou commissaire de la Commission scolaire des Premières-Seigneuries.

La personne désirant soumettre sa candidature devra transmettre une lettre de présentation dans laquelle elle fera part de son intérêt et de son expérience ainsi que son curriculum vitae, au plus tard le 3 juillet 2019 à 16 h 00, à l'attention de Madame Martine Chouinard, Secrétaire générale, Directrice des services du secrétariat général, des communications et du transport scolaire à l'adresse de courriel suivante : [secgen@cspdps.qc.ca](mailto:secgen@cspdps.qc.ca).

Pour toute information supplémentaire, les personnes intéressées peuvent contacter M<sup>me</sup> Martine Chouinard au 418 666-4666, poste 6255.

Donné à Québec, ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2019.

Martine Chouinard  
Secrétaire générale,  
Directrice des services du secrétariat général, des communications et du transport scolaire

